

III. LES SERVICES UNIVERSITAIRES

1. **Le service universitaire information et d'orientation (SUIO)** : les personnels du SUIO offrent des conseils sur les formations du supérieur à travers des RDV personnalisés, mettent à disposition une documentation relative à l'orientation, et organisent des ateliers autour de la recherche de stage et d'emploi.

2. **Le centre de santé des étudiants (SUMPPS)** : il assure un accueil permanent et personnalisé pour ceux qui souhaitent demander conseil dans le domaine médical ou social, mettre à jour une vaccination, obtenir un certificat médical, consulter pour toute question ou problème médical, gynécologique, psychologique, psychiatrique, diététique ou social.

3. **Les restaurants universitaires (RU)** : il permet aux étudiants de déjeuner à moindre prix (environ 3,5€ par repas).

4. **La bibliothèque universitaire (BU)** : elle permet aux étudiants d'avoir accès librement à toute la documentation nécessaire dans le cadre des études (consultation et emprunt de livres, documentation en ligne etc), ainsi qu'à une connexion internet gratuite.

5. **Le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)** : le SUAPS permet de pratiquer une activité sportive tout au long de l'année avec un large choix de sports proposés, à des prix réduits (entre 15 et 70 € par an selon les universités).

6. Les jobs étudiants

Le portail de la vie étudiante www.jobavitz.fr propose des offres d'emploi pour les étudiants, classées par ville, par domaine et par type de contrat.

BON PLAN MOBILITE : le passeport mobilité

Le passeport mobilité permet la prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer, qui suivent des études en métropole, outre-mer ou Union européenne.

Pour constituer ou renouveler ton dossier, tu dois t'adresser directement à Ladom (L'agence française de l'outre-mer pour la mobilité) : <http://pme.ladom.fr>

GUIDE DE L'ÉTUDIANT SAINT MARTINOIS EN FRANCE

Financer ses études

Se loger

La vie universitaire

Les bons plans

I. LES AIDES FINANCIERES ET LES LOGEMENTS DU CROUS

Le **Dossier social étudiant** est la procédure unique de **demande de bourse et de logement** en résidence universitaire. Tu dois constituer ton DSE chaque année, sur internet, à partir du 15 janvier et jusqu'au 30 mars, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de tes examens. Tu devra ensuite fournir les pièces justificatives par courrier.

Pour constituer ton DSE, connecte-toi sur le site www.portail-vie-etudiante.fr

1. Le DSE permet de bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur

Les bourses sont versées sous condition de ressource. Les ressources prises en compte sont celles des revenus fiscaux des parents de l'année n-2 pour une demande de bourse année n.

En fonction de ces revenus, mais également du nombre de frères et sœurs étudiant dans le supérieur et de l'éloignement du lieu de domicile par rapport au lieu d'étude, un échelon de bourse t'est attribué, qui détermine le montant de la bourse.

Echelon 0	Echelon 0 bis	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7
0 €	1209 €	2000 €	3011 €	3858 €	4704 €	5400 €	5728 €	6654 €

Etre boursier te permet de bénéficier d'une exonération du paiement des droits universitaires et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante (d'où l'intérêt de faire ton DSE même pour être à l'échelon 0).

En tant que résident à Saint Martin, tu bénéficies du 4ème terme, c'est-à-dire deux mois de bourse supplémentaires pour les mois de Juillet et Août.

Pour déterminer le montant de ta bourse, tu peux effectuer une simulation : www.cnous.fr/bourses/simulateur

La mise en paiement ne s'effectue qu'une fois que te seras présenté auprès de ton établissement d'étude à la rentrée.

2. Bénéficiaire d'un logement Crous

Le DSE permet aussi de formuler des vœux pour faire une demande de logement.

Les chambres universitaires : meublées, connexion internet, cuisines collectives, salles de travail... Loyer moyen : 220 € par mois avant déduction de l'aide au logement.

Les studios, de type T1 ou supérieur : meublés, connexion internet. Loyer : de 245 à 489 € par mois hors charges (électricité) et avant déduction de l'aide au logement.

Un descriptif détaillé des logements offerts (situation géographique, équipement du logement, transports, prestations offertes, montant du loyer...) est consultable sur www.cnous.fr

BON PLAN LOGEMENT : la caution locative étudiante (CLÉ)

Lors d'une recherche de logement, les propriétaires peuvent te demander d'avoir un garant : c'est la personne qui s'engage, si tu ne règles pas ton loyer, à le payer à ta place. La CLÉ permet aux étudiants qui sont dépourvus de garants personnels de bénéficier de la garantie de l'État. N'importe quel étudiant inscrit dans un établissement du supérieur, de moins de 28 ans, peut en faire la demande.

Tu retrouveras toutes les informations nécessaires sur le site www.portail-vie-etudiante.fr

Si tu n'es pas éligible aux logements du Crous, il existe d'autres possibilités de se loger. Tu peux par exemple faire des recherches auprès d'autres organismes proposant des logements :

- le site www.lokavitz.fr : le site propose des offres de logement pour étudiants tant dans les résidences étudiantes que chez les particuliers.
- le site www.espacil.com : Espacil Habitat propose des logements HLM dans certaines villes.
- renseigne toi auprès du site du Crous de ta région pour obtenir des informations sur les organismes propres à la région.

II. LES AIDES AU LOGEMENT DE LA CAF

Les aides financières au logement (APL ou ALS) sont attribuées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à chaque étudiant. Le montant est déterminé en fonction de ta situation personnelle sur des critères sociaux (ressources de l'étudiant, situation familiale, nature du logement...).

Tu peux faire une simulation d'aide et télécharger le formulaire de demande d'aide sur le site www.caf.fr